



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : 1240_30.03.21_ SIGNET AJLANI Valable jusqu'au : 30/03/2031 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1947 Surface habitable : 100,46 m²	Date du rapport : 31/03/2021 Diagnostiqueur : COSSEC Christophe Signature :
Adresse : lieu dit la Hutière 14350 MONTCHAUVET INSEE : 14443 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 2114V1002266J
Propriétaire : Nom : Consorts SIGNET AJLANI Adresse : La Hutière 14350 MONTCHAUVET	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh_{ef})</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh_{ep})</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an
<div style="text-align: center;"> Logement économe <p style="font-size: small;"> A ≤ 50 B 51 à 90 C 91 à 150 D 151 à 230 E 231 à 330 F 331 à 450 G > 450 </p> Logement énergivore </div>	<div style="text-align: center;"> Faible émission de GES <p style="font-size: small;"> A ≤ 5 B 6 à 10 C 11 à 20 D 21 à 35 E 36 à 55 F 56 à 80 G > 80 </p> Forte émission de GES </div>



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Murs	Pierre de taille moellons	148,7	Extérieur	40	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	NC	Extérieur	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Plafond 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage	NC	Combles perdus	Période d'isolation : Inconnue (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher	Dalle béton	52,25	Terre-plein	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur	Oui	non
Fenêtres	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical			Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière	NC	NC	NC	NA	NC	Absent	Individuel



Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique, à chaleur douce (surface chauffée : 100 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière	NC	NC	NC	NA	NC	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.



Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation	Installation d'une pompe à chaleur air / eau (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, elle doit avoir un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2)		15 % *
Simulation	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP \geq 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$. En maison individuelle ce drédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		15 % **
Simulation	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % ***

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux pouvant être majoré



*** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

*Le Diagnostic de Performance Energétique n'a pas pu être finalisé : le propriétaire ou son représentant n'a pas été en mesure de nous communiquer au moins une année complète de factures de consommation d'énergie.
Conformément aux arrêtés du 08 février 2012, nous délivrons une étiquette vierge pour ce DPE.*

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :

Fait à **Douvres-La-Delivrande** le **31/03/2021**
Cabinet : **EXIM - CMDI-Expertises**
Nom du responsable : **COSSEC Christophe**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904**
Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **30/03/2021**

Le présent rapport est établi par **COSSEC Christophe** dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED**
ZAC La Clef Saint Pierre
12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT
N° de certificat de qualification : **1748**
Date d'obtention : **10/08/2017**
Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Certification Selon arrêté du 25 juillet 2016	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017	04/09/2022
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	18/06/2020	04/09/2022
ELECTRICITE Certification Selon arrêté du 8 juillet 2008	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017	04/09/2022
DPE Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017	09/08/2022
DPE MENTION Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018	09/08/2022
GAZ Certification Selon arrêté du 6 avril 2007	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017	20/09/2022
PLOMB Certification Selon arrêté du 21 novembre 2006	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017	04/09/2022

Ref: 201748C9G2020

Le jeudi 17/09/2020

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Pièces : 4 Etage : Numéro de lot : Référence Cadastre : 443ZK - 15 <u>Annexes :</u> Autres Lot : Dépendances, Four à Pain	Adresse : lieu dit la Hutière 14350 MONTCHAUVET Bâtiment : Escalier : Porte : Propriété de : Consorts SIGNET AJLANI La Hutière 14350 MONTCHAUVET Mission effectuée le : 30/03/2021 Date de l'ordre de mission : 19/03/2021 N° Dossier : 1240_30.03.21_ SIGNET AJLANI C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

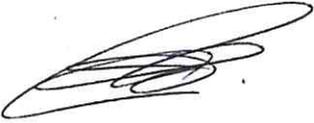
Total : 100,46 m²
(Cent mètres carrés quarante-six)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Cuisine	RDC	16,03 m ²
Séjour	RDC	28,60 m ²
WC	RDC	1,30 m ²
Dégagement	1er	5,03 m ²
Salle d'eau/WC	1er	5,65 m ²
Chambre n°1	1er	14,80 m ²
Chambre n°2	1er	15,35 m ²
Chambre n°3	2ème	13,70 m ²
Total		100,46 m²

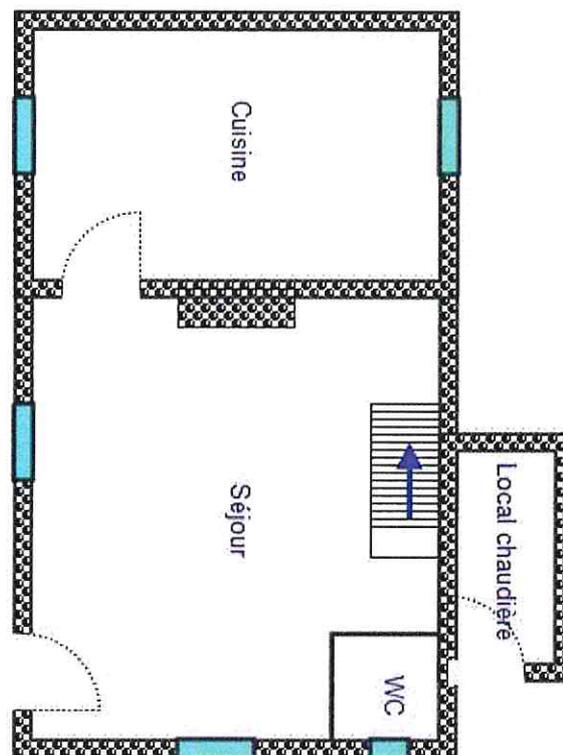
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXIM - CMDI-Expertises qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

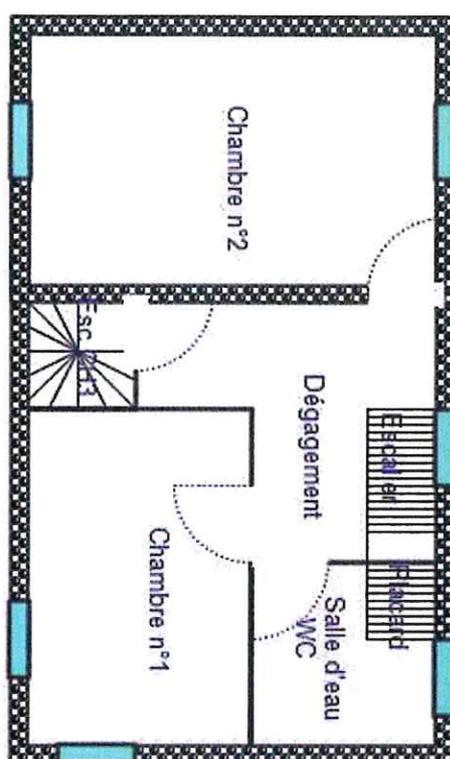
Le Technicien : Christophe COSSEC	à Douvres-La-Delivrande, le 30/03/2021 Nom du responsable : COSSEC Christophe
	

DOCUMENTS ANNEXES

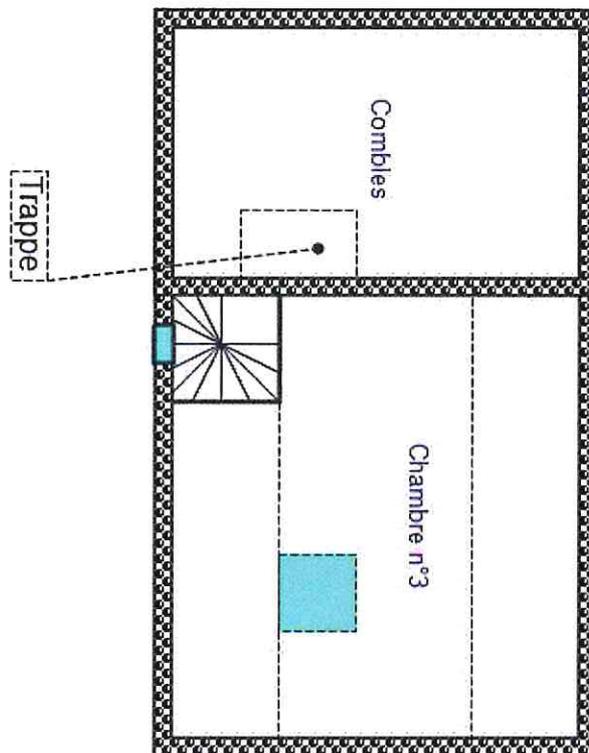
Rez de Chaussée



Etage 1



Etage 2



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

lieu dit la Hutière
14350 MONTCHAUVET

D Propriétaire

Nom : Consorts SIGNET AJLANI
Adresse : La Hutière 14350 MONTCHAUVET

E Commanditaire de la mission

Nom : SCP BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE	Adresse : 42 rue Damozanne - BP 36285
Qualité : Huissier de Justice	14067 CAEN CEDEX 4

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec	Nature du radionucléide : Co-57
Modèle de l'appareil : LPA1	Date du dernier chargement de la source : 27/08/2019
N° de série : 2085	Activité de la source à cette date : 444 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 1240_30.03.21_SIGNET AJLANI P	Date du rapport : 30/03/2021
Date du constat : 30/03/2021	Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
133	132	99,25 %	1	0,75 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : EXIM - CMDI-Expertises Nom du responsable : COSSEC Christophe Nom du diagnostiqueur : COSSEC Christophe Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD Police : 10583929904
-------------------	--

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 14

LES SITUATIONS DE RISQUE 14

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	15
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 15

ANNEXES 16

NOTICE D'INFORMATION	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	18

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **COSSEC Christophe**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED , ZAC La Clef Saint Pierre**
12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT
Numéro de Certification de qualification : **1748**
Date d'obtention : **05/09/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **CAE-2019-028643** Date d'autorisation : **25/06/2019**
Nom du titulaire : **EXIM - CMDI-Expertises** Expire-le : **16/11/2022**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **COSSEC Christophe**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : **PROTEC INSTRUMENTS** Concentration : **1 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **2573** Incertitude : **0,04 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	30/03/2021	1
En fin du CREP	4	30/03/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur à 1947** Nombre de cages d'escalier : **2**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **lieu dit la Hutière** Bâtiment :
14350 MONTCHAUVEY Entrée/cage n° :
Type : **Maison individuelle** Etage :
Nombre de Pièces : **4** Situation sur palier :
Référence Cadastre : **443ZK - 15** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

Annexes :
Autre(s) Lot(s) : **Dépendances, Four à Pain**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Cuisine	RDC
2	Séjour	RDC
3	WC	RDC
4	Dégagement	1er
5	Salle d'eau/WC	1er
6	Placard	1er
7	Chambre n°1	1er
8	Escalier	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Esc CH3	1er
11	Chambre n°3	2ème
12	Combles	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

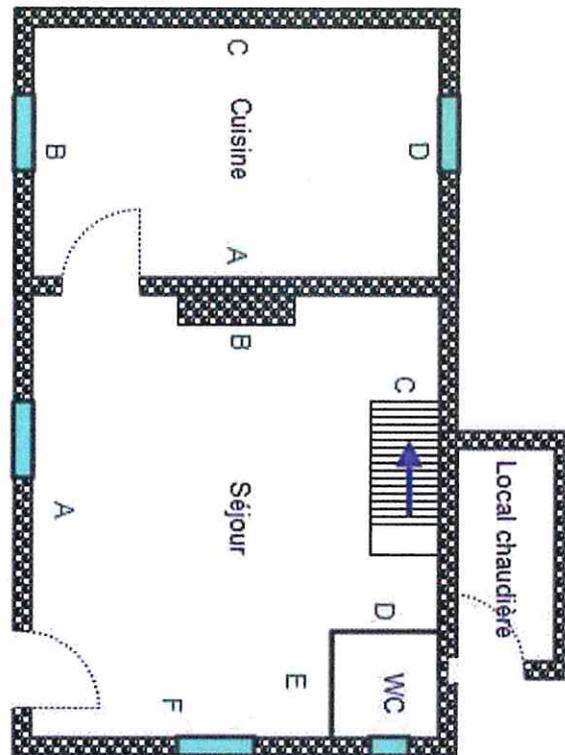
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

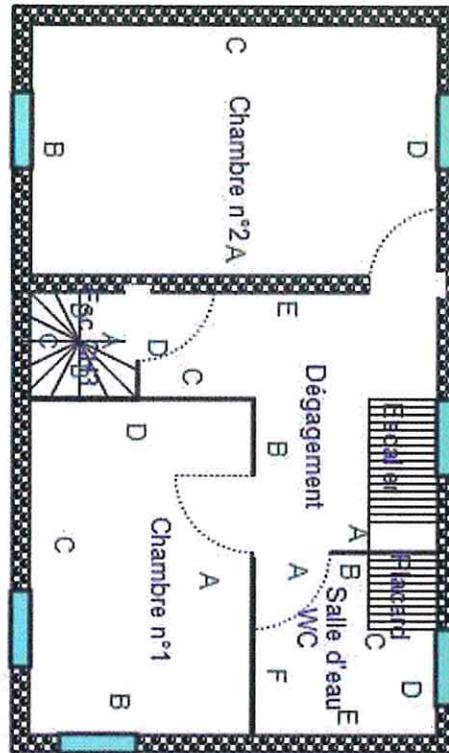
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

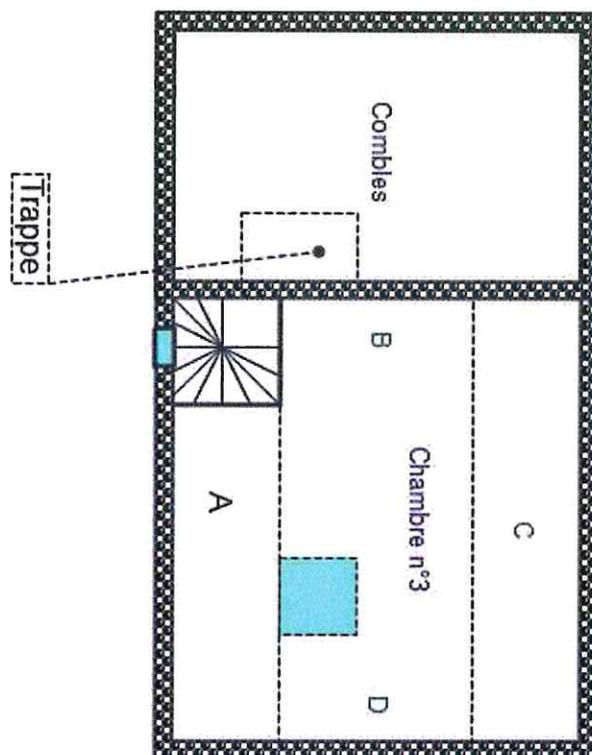
Rez de Chaussée



Etage 1



Etage 2



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Ciment	Peinture	C			0,08	0	
3					MD			0,67		
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaque de plâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	C	Mur		Plaque de plâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Plaque de plâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Lambris bois						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Poutre		Bois						Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Mur		Plaque de plâtre	Tapiserie					Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaque de plâtre	Tapiserie					Postérieur à 1949
	B	Mur	Cheminée	Pierres						Non peint
	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949

	C	Mur	Plaque de plâtre	Tapiserie							Postérieur à 1949
	D	Mur	Plaque de plâtre	Tapiserie							Postérieur à 1949
	E	Mur	Plaque de plâtre	Tapiserie							Postérieur à 1949
	F	Mur	Plaque de plâtre	Tapiserie							Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plâtre	Toile de verre/Peinture							Elément postérieur à 1949
	Plafond	Poutre	Bois								Non peint
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Plaque de plâtre	Peinture / Faïence						Postérieur à 1949	
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949	
	B	Mur	Plaque de plâtre	Peinture / Faïence						Postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949	
	C	Mur	Plaque de plâtre	Peinture / Faïence						Postérieur à 1949	
	D	Mur	Plaque de plâtre	Peinture / Faïence						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Dégagement (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	E	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	E	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949

	F	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Mur		Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaque de plâtre	Faïence						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaque de plâtre	Faïence						Postérieur à 1949
	B	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Plaque de plâtre	Faïence						Postérieur à 1949
	D	Mur		Plaque de plâtre	Faïence						Postérieur à 1949
	E	Mur		Plaque de plâtre	Faïence						Postérieur à 1949
	F	Mur		Plaque de plâtre	Faïence						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	C	Mur		Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	D	Mur		Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Plaque de plâtre							Postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	B	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949
	C	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Poutre	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Élément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Escalier n°1	Crémaillère	Bois brut						Bois brut
	C	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois brut						Bois brut
	C	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois brut						Bois brut
	C	Escalier n°1	Main-courante	Bois brut						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Élément postérieur à 1949

	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	B	Mur		Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949	
	C	Mur		Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Mur		Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949	
	Plafond	Plafond		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %

Local : Esc CH3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949		
	B	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949		
	C	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949		
	D	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949		
	Plafond	Plafond	Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949		
	Toutes zones	Escalier n°1	Crémaillère	Bois brut						Bois brut		
	Toutes zones	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois brut						Bois brut		
	Toutes zones	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois brut						Bois brut		
	Toutes zones	Escalier n°1	Main-courante	Bois brut						Bois brut		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949

C	Mur		Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
D	Mur		Plaque de plâtre	Toile de verre/Peinture						Postérieur à 1949
Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Plafond	Plafond		Plaque de plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
Plafond	Poutre		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Combles (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
A	Mur		Pierres							Non peint
B	Mur		Pierres							Non peint
C	Mur		Pierres							Non peint
D	Mur		Pierres							Non peint
Plafond	Plafond		Bois brut							Bois brut
Sol	Plancher		Bois brut	Moquette						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau/WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Placard (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Escalier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Esc CH3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Combles (2ème)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Certification Selon arrêté du 25 juillet 2016	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017	04/09/2022
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	18/06/2020	04/09/2022
ELECTRICITE Certification Selon arrêté du 8 juillet 2008	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017	04/09/2022
DPE Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017	09/08/2022
DPE MENTION Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018	09/08/2022
GAZ Certification Selon arrêté du 6 avril 2007	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017	20/09/2022
PLOMB Certification Selon arrêté du 21 novembre 2006	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017	04/09/2022

Ref: 201748C9GC2020

Le jeudi 17/09/2020

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED



Constat des Risques d'Exposition au Plomb